

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION-NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION-NATIONALE, - La Jeunesse DES
ARTS et des Lettres
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien Hôtel Naurissart sis 8, Bd Carnot
à Limoges (Haute Vienne)
appartenant à La Banque de France

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de
Limoges et à la Banque de France

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]